# LE SANGLIER

# Il occupe le devant de la scène cynégétique. Il passionne de plus en plus de chasseurs. Il suscite les réactions les plus vives et parfois les plus controversées. Il est l’objet de mesures pas toujours comprises et parfois critiquées. Mais le connaissons-nous bien ?

# Il nous a semblé utile, à l’Association pour la Gestion du Grand Gibier en Vendée (AGGGV), de lui consacrer cet article (et peut-être d’autres à suivre tellement le sujet le mérite) afin de faire plus ample connaissance avec lui pour mieux le comprendre et peut-être mieux le gérer.

## Sus crofa : du marcassin au solitaire.

**Description :** On appelle **marcassin** le jeune qui présente une livrée plus ou moins claire composée de onze rayures horizontales de couleur marron tirant vers le noir. Cette livrée disparaît progressivement vers 4-5 mois (15-20 kg) pour être remplacée par un pelage roux d’où le nom donné **alors : bête rousse.** Vers 1 an, (environ 50 kg) la mue du pelage remplacera le roux par le noir. Le sanglier devient alors **bête noire ou bête de compagnie**. De 2 à 3 ans le mâle est appelé **ragot**, la femelle laie **ragote**. Puis le mâle devient **tiers ans** de 3 à 4 ans, **quartannier** de 4 à 5 ans et **vieux sanglier**, voire **grand vieux sanglier**, par la suite. C’est alors qu’il se voit affublé du vocable **« solitaire ».**

**Détermination de l’âge :** Si le pelage (marcassin en livrée ou bête rousse) permet facilement de déterminer l’âge d’un jeune animal, à partir d’un an, seul l’examen de la denture du sanglier mort, notamment l’étude des prémolaires et molaires, permet cette détermination. Cet examen se fait par demi-mâchoire qui compte 11 dents en dentition définitive : 3 incisives, 1 canine, 4 prémolaires et 3 molaires, soit au total 44 dents. Chez la bête rousse, on observe 4 prémolaires - dont la 4ème est trilobée (dent de lait) – et 1 molaire. A partir d’1 an ½ on observe toujours les 4 prémolaires, toutes bilobées, ainsi qu’une 2ème molaire. A 2ans ½ la 3ème molaire trilobée apparaît. A 3ans ½ cette 3ème molaire trilobée est totalement sortie et la denture est définitive. Au-delà, seul l’examen de la table d’usure des défenses, de la 4ème prémolaire et du dernier lobe de la 3ème molaire peut donner des indications sur l’estimation de l’âge.

Pourquoi cette analyse de la dentition aux stades bête rousse, puis 1 an ½ , 2 ans ½, 3 ans ½, parce qu’ ils correspondent approximativement à l’âge auquel les animaux sont prélevés à la chasse si on considère (voir ci-après) que les naissances ont lieu au printemps.

**Reconnaissance du sexe :** En battue, sur un animal en course, elle est délicate. Le pinceau pénien du mâle ou les suites (testicules) placées à l’arrière, entre les cuisses, ne sont pas toujours facilement observables. La hure de la laie est généralement plus allongée mais chez une laie adulte de plus de 3 ans les crochets retroussent les lèvres supérieures à l’identique des défenses des jeunes mâles et la confusion est alors possible. On peut toutefois identifier une laie allaitante à ses tétines ou allaites bien visibles.

## Quelques éléments de biologie :

**La reproduction :** L’abondance des fruits forestiers automnaux entre autres, conditionne la reproduction. En année normale, le rut a lieu en novembre-décembre. Après 120 jours de gestation, c’est-à-dire de la mi-mars à la mi-mai, les marcassins naissent. Puis l’allaitement s’étale jusqu’à la mi-juillet. C’est alors qu’intervient l’anoestrus estival, de la mi-juillet à la mi-novembre. Mais cette période de repos sexuel peut être écourtée les années à forte glandée ou faînée. Ainsi, une première période de rut va avoir lieu de mi-septembre à mi-novembre, suivie de la gestation mi-novembre – mi-janvier, des naissances de janvier à mars, de l’allaitement de mars à mai puis d’une seconde période de rut en juin-juillet avec de nouvelles naissances en octobre-novembre. C’est alors, mais sans que ce soit systématique, que l’on peut enregistrer trois portées sur deux ans. De même, en cas de portée totalement détruite, donc de lactation stoppée, la laie pourra entrer à nouveau en chaleur avant l’été et faire une portée de substitution en fin d’été. Il y aura bien eu deux portées dans l’année mais une seule viable. Cela vaut pour les laies adultes mais on observe depuis quelques années de très jeunes laies gestantes ou suitées. Comment se peut-il ?

Dès l’âge de 7-8 mois, sous réserve d’atteindre une trentaine de kilos, la jeune laie est pubère. En fonction de la nourriture disponible, de plus en plus souvent abondante et riche, l’accroissement pondéral est rapide ce qui explique de prélever de jeunes laies, encore bêtes rousses, gestantes ou d’en observer suitées. Ainsi, une laie née en mars-avril, va entrer en chaleur pour sa première fois en octobre-novembre, être saillie et mettre bas quelque 120 jours plus tard. Certes, ces petites laies sont moins prolifiques que des laies adultes mais elles sont beaucoup plus nombreuses et de ce fait produisent plus de marcassins. Par contre, assurer une gestation, puis une lactation, alors qu’elles sont encore en pleine croissance, risque de perturber leur développement morphologique.

Notons aussi que les marcassins nés en hiver, même s’ils vont subir quelques pertes, concourent aussi à l’augmentation des effectifs dans la mesure où les rescapés, bien qu’ils ne constituent pas des reproducteurs de la meilleure qualité, vont donner naissance à quelques marcassins l’automne ou l’hiver suivants, lesquels marcassins bénéficieront à leur tour d’une relative « protection » puisqu’il n’est pas dans les habitudes cynégétiques, pour diverses raisons, de chasser et prélever les marcassins.

Ces quelques éléments expliquent le formidable taux d’accroissement de l’espèce avec cependant des variabilités importantes d’une année à l’autre et d’une région à l’autre, en fonction du climat, de la météo, de l’importance et de la qualité des ressources alimentaires et bien évidemment de l’importance de la population présente après chasse.

## L’Ethologie : ou l’étude du comportement du sanglier dans son milieu naturel.

La structure sociale de l’espèce est **matriarcale**. Ce qui signifie que les femelles occupent une place prépondérante dans l’organisation et le comportement. C’est notamment le cas de la**laie meneuse*.*** Sa position hiérarchique dépend plus de son âge que de son poids et de sa taille. La laie meneuse est toujours suitée. Elle dirigela compagnie - laquelle est composée de femelles de même sang - dans toutes ses activités. Sa signature vocaleimpose ses commandements à tous ses membres.

En matière de reproduction, lorsque la laie meneuseentre en chaleur, elle déclenche celle des autres femelles de son groupe pour des naissances groupées ce qui permet de perpétuer le comportement **grégaire** de la compagnie. C’est aussi une stratégie anti prédatrice en concentrant les naissances des jeunes dans un court laps de temps et dans un espace restreint.

Cet instinct grégaire, qui consiste à vivre en groupe hiérarchisé, confère à l’espèce les moyens de mettre en commun diverses facultés pour trouver la nourriture, la partager, déceler le danger, mettre l’équipe en éveil.

On imagine alors aisément les conséquences du ***tir et du prélèvement de la laie meneuse.*** Les autres femelles seront désorganisées avec des naissances étalées, certaines pouvant être tardives.L’une d’entre elles peut dominer tout ou partie de l’ex-cellule mais, bien souvent, il y aura éclatement et apparition de petits groupes (une laie et ses jeunes). Par concurrence et compétition entre ces nombreuses petites unités, certaines s’isoleront en plaine, dans des cultures nouvelles attirantes et… où il est souhaitable qu’elles ne soient pas !Pour éviter ces inconvénients, il est souhaitable de détenir de belles compagnies structurées en lieu et place de cellules plus nombreuses composées d’une seule laie et ses jeunes.

Jean-Claude HOUSSARD, autre spécialiste du sanglier, écrit dans la revue de l’Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier, Grande Faune Chasse Gestion de septembre 2017, sous l’intitulé **Les laies, charpente des compagnies, mais encore… : *« C’est de la laie meneuse que dépend la cohésion du groupe et c’est par elle et elle seule que la compagnie se comporte partout comme une entité ».***

## Quelques conseils de gestion.

C’est pour préserver ce bon équilibre et aussi, il faut bien le reconnaître, pour favoriser le développement de l’espèce qui était alors à un niveau très bas dans le département que depuis l’instauration du plan de chasse sanglier en Vendée, il y a 30 ans, le tir des laies suitées était interdit.

En 2017, afin de sauvegarder le plan de chasse du sanglier en tant qu’outil de gestion de cette espèces, la Fédération des Chasseurs de Vendée a présenté trois mesures à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), laquelle les a débattues puis approuvées avant qu’elles soient validées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et enfin entérinées par le Préfet. Il s’agit de :

- **la suppression de l’interdiction du tir des laies suitées de marcassins en livrée**, d’une part par le fait que tous les moyens doivent être donnés aux chasseurs afin de faciliter les prélèvements et assurer une meilleure maîtrise des populations de sanglier, d’autre part pour faire obstacle à la verbalisation d’un chasseur qui prélève une laie suitée ;

- la limitation du nombre minimum de tireurs devant prendre part à une battue durant la période d’ouverture anticipée (5au lieu de 10 auparavant) ;

- la baisse significative du coût du bracelet qui passe de 50 à 30 € (à plein tarif), laquelle baisse est toutefois compensée par l’augmentation de la cotisation grand gibier qui passe de 8 à 12 €.

Concernant la levée de l’interdiction du tir des laies suitées, l’AGGGV **estime que cette disposition peut entraver une gestion équilibrée de l’espèce car elle expose les laies meneuses et peut même, de ce fait, s’avérer contreproductive**. Elle ne peut par conséquent qu’en appeler au sérieux du chasseur, considérant que si la réglementation de la chasse n’interdit plus le tir des laies suitées, il lui appartient, lorsqu’il est en situation, de se souvenir de ce qui précède et de **s’abstenir de tirer les plus beaux sujets**. **Ainsi, il épargnera à coup sûr les laies meneuses, il renforcera le comportement matriarcal de l’espèce, il garantira une progéniture saine.**  Car, contrairement à certaines idées reçues, il faut savoir que les marcassins privés de leur mère ne sont pas adoptés par une autre laie. Tout au plus seront-ils admis au sein d’une compagnie mais, s’ils ont encore besoin d’une alimentation lactée, ils ne trouveront aucune mamelle de substitution.

Quant à la baisse du coût du bracelet, elle est bien évidemment appréciée et peut être de nature à favoriser le tir et le prélèvement d’animaux dans les classes d’âge les plus jeunes et ainsi enrayer la prolifération de l’espèce.

En conclusion, l’AGGGV s’engage à tout mettre en œuvre, en concertation étroite avec la Fédération, afin que **la chasse au sanglier préserve ou retrouve ses lettres de noblesse ; devienne et reste une chasse passion, une chasse gestion, une chasse plaisir ; renonce ou résiste à être une chasse compétition, voire une destruction contrainte et imposée.** Ce que François MAGNIEN appelle de ses vœux.

**Patrick HUBERT**

**Président de l’AGGGV**

***Nota : Pour rédiger cet article, nous nous sommes largement inspirés de l’ouvrage de François MAGNIEN « Plaidoyer pour le Sanglier » dans lequel, avec son autorisation, nous avons puisé de précieuses informations. Nous le remercions très sincèrement de nous avoir accordé sa confiance et donné son consentement. Mais pour en savoir plus sur ce formidable gibier, nous encourageons tous les chasseurs de sanglier et les autres à se doter de cet ouvrage paru en 2017 aux Editions Crépin-Leblond – 14, rue du Patronage Laïque – 52902 CHAUMONT CEDEX.***

## INVITATION :

Chasseurs de grand gibier, adhérents de l’Association pour la Gestion du Grand Gibier en Vendée (AGGGV), vous êtes cordialement invités à l’assemblée générale de l’AGGGV qui se tiendra le **vendredi 14 septembre 2018 à 20 h,** au siège de la Fédération départementale des chasseurs de la Vendée, les Minées, route de Château Fromage à LA ROCHE SUR YON.

Tous les chasseurs de grand gibier vendéens qui partagent les positions de l’AGGGV et souhaitent rejoindre l’association peuvent assister à cette réunion.